

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 22 juin 2022 à 18h, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Margaret Lavallée.

Présences : Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

absences : Denis Martin, maire, Manon Robitaille et Erik Johnson

---

**Séance extraordinaire**

La séance est ouverte par madame la mairesse suppléante Margaret Lavallée à 18h.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-06-22.121

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2. Adjudication du contrat pour les travaux de réfection d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue (appel d'offres GT2022-05)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue (appel d'offres GT2022-05) ;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
Les constructions CJRB inc.	2 875 415,52 \$
Pavages multipro inc.	3 176 605,64 \$
Construction G-Nesis inc,	3 336 897,58 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 993 380,97 \$

CONSIDÉRANT la recommandation d'Achille Kagambega, chargé de projet, direction du génie et des services techniques, datée du 21 juin 2022 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2022-06-22.122

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réfection d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue à *Les constructions CJRB inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 2 875 415,52 \$, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres GT2022-05. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au Règlement d'emprunt n° 1698 et au poste budgétaire 02.612.00.721.

**ADOPTÉE**

**3. CMM – Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels – Désignation des fonctionnaires à titre d'inspecteur métropolitain**

---

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée ;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

**IL EST**

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2022-06-22.123

QUE la Ville de Deux-Montagnes consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Deux-Montagnes consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes informe la Communauté Métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- a) Nathalie Lavoie
- b) Marie-Ève Samuel
- c) Dominique Jarry

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions (30 minutes au maximum)**

La mairesse suppléante ouvre la période de questions à 18h03.  
Aucun citoyen de présent à la séance du conseil.

**5. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h03 par la mairesse suppléante.

---

Margaret Lavallée, mairesse suppléante

---

Jacques Robichaud, greffier